

45839 - La récompense de la lecture nocturne du Coran quand les gens sombrent dans le sommeil

La question

Quelle est la récompense de la lecture nocturne du Coran quand les gens sombrent dans le sommeil?

La réponse détaillée

La Sunna authentique atteste que le Coran intercédera en faveur de celui qui préfère sa lecture nocturne au sommeil. A ce propos, Ahmad (6626) a rapporté d'après Abd Allah Ibn Omar que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «le jeûne et le Coran intercéderont en faveur du fidèle serviteur au jour de la Résurrection : le jeûne dira : ô Maître ! Je l'ai empêché durant la journée de se nourrir et de goûter aux plaisirs, laissez-moi donc intercéder en sa faveur ! Le Coran dira : « Je l'ai empêché de dormir durant la nuit, permets-moi d'intercéder en sa faveur (rapporté par Ahmad et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami, n° 3882).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué que la lecture nocturne du Coran fait partie des bienfaits pour lesquels le croyant qui s'y adonne mérite d'être envié. C'est à ce propos qu'il dit : **« Seules deux choses doivent susciter la jalousie : l'état d'une personne à qui Allah a appris le Coran et qui le récite jour et nuit de manière à ce que son voisin, l'ayant entendu réciter, dise : si seulement je jouissais de la même faveur que lui ! Car je ferais alors ce qu'il fait ; et l'état d'une personne à qui Allah a donné des biens et qui les dépense entièrement [pour soutenir] la vérité de manière à faire dire à quelqu'un : si seulement je jouissais de la même fortune ! Car j'agirais comme lui »** (rapporté par al-Boukhari, 4738).

La récitation nocturne du Coran met son auteur à l'abri de l'inadvertance selon ces propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **« Quiconque récite dix versets au cours d'une nuit ne sera pas inscrit parmi les inattentifs (insouciants) »**. (Rapporté par al-Hakim et déclaré par lui authentique selon les critères de Mouslim et jugé bien corroboré par al-Albani dans Sahih at-Targhib wa at-Tarhib (640).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Celui qui observe régulièrement les prières prescrites ne sera pas inscrit parmi les insouciants ; celui qui récite 100 versets au cours d'une nuit sera inscrit parmi les plus assidus à la dévotion. (Rapporté par Inb Khouzayma dans son Sahih et par al-Hakim, auteur de la présente version, qui le déclare authentique selon les critères d'al-Boukhari et de Mouslim. Al-Albani le juge authentique dans Sahih at-Targhib wa at-Tarhib (640). Allah a qualifié les pieux en ces termes : **«Ils dorment peu la nuit et se mettent à l'aube à solliciter le pardon (de leur Seigneur) »** (Coran, 54 : 17-18). Allah le sait mieux.